

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 038-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.56

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 500/2019 du 15 mai 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Arrêt immédiat de l'essai pilote avec les lance-grenades GL06

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre immédiatement un terme à l'essai pilote dont font l'objet les lance-grenades GL06 dans le cadre de grands rassemblements (comme les manifestations et les rencontres sportives).

Développement :

Les lance-grenades GL06, qui ont été utilisés non seulement dans le cadre des interventions de police du 1^{er} et 2 septembre à la Schützenmatte mais aussi, en particulier, lors des manifestations des « gilets jaunes », ont infligé de graves blessures à des personnes de la société civile dont certaines garderont les séquelles à vie. Les forces de police responsables n'ont toujours pas pu prouver que toutes les personnes blessées par ces tirs constituaient un « danger pour la sécurité publique ».

Au vu des blessures causées en France, l'entreprise B&T qui produit ces lance-grenades a cherché à se dédouaner en arguant que les projectiles utilisés n'étaient pas les bons. Mais les projectiles d'origine peuvent eux aussi causer d'importantes lésions, comme l'a montré une expertise réalisée en 2008 par l'Université de Berne.

D'après *Der Bund* du 31 janvier 2019, l'expertise sur les lance-grenades GL06 produits par B&T, qui portait également sur la dangerosité des projectiles, a conclu que lorsque la distance de tir ne dépasse pas 30 mètres, le risque de lésions au foie et de fractures du sternum et des os faciaux ne saurait être exclu. Les lésions au foie peuvent entraîner la mort. L'expertise montre en outre que même à une distance de 60 mètres, il est possible de causer des fractures des côtes et des blessures oculaires irréversibles.

La Police cantonale vaudoise, par exemple, n'utilise pas ce type d'armes dans les grands rassemblements pour ne pas risquer, dans les mouvements de foule, de toucher une autre personne que celle visée et aussi parce que l'on ne peut être sûr de toucher la partie du corps effectivement visée. Même si l'on tire dans les pieds, on ne peut pas non plus exclure que le projectile rebondisse au sol et touche une personne quelconque dans la foule, causant chez elle des dommages permanents aux organes ou des parties du corps.

Le 26 février 2019, le Conseil de l'Europe a demandé à la France de suspendre l'usage des balles en caoutchouc dans les manifestations en raison de leur dangerosité. D'autres pays européens, dont l'Allemagne, mais aussi d'autres cantons renoncent à utiliser ces armes lors de rassemblements et de manifestations importantes car le risque de blessure (même pour des personnes non impliquées) est trop important.

Pour la motionnaire, il n'est pas raisonnable que le canton de Berne assume le risque de causer des blessures aussi graves et aussi durables. Le Conseil-exécutif est chargé de faire le nécessaire pour que cesse immédiatement l'essai pilote d'utilisation de lance-grenades GL06 dans les grands rassemblements du canton.

Motivation de l'urgence : Les blessures gravissimes et, pour certaines, incurables causées par l'utilisation des lance-grenades GL06 obligent à avoir rapidement un débat politique sur l'utilisation de ces armes dans le canton de Berne. La discussion doit avoir lieu tant que se déroule l'essai pilote et avant qu'il ne débouche éventuellement sur un passage en « exploitation normale ».

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le lanceur dit 40 mm est l'un des nombreux moyens d'engagement de la Police cantonale bernoise (POCA). Le choix des moyens employés incombe à l'autorité opérationnelle.

En été 2017, la POCA a lancé un essai pilote avec des lanceurs 40 mm et des munitions *Safe Impact Rounds* (SIR). A cette fin, elle a acheté dix lanceurs à l'entreprise B&T AG. L'objectif de l'essai pilote consiste à tester les utilisations possibles des moyens d'engagement et à élaborer des stratégies ad hoc.

Après une longue phase pilote sans engagement effectif du lanceur 40 mm, il a été employé pour la première fois en juillet et en août 2018 dans le cadre de matchs de football, puis lors d'une intervention à la Schützenmatte au début du mois de septembre 2018.

Les lanceurs ne sont engagés que dans des situations où des individus font usage à l'encontre d'agents de police d'objets pouvant causer d'importantes blessures, tels que des pointeurs laser dirigés vers les yeux, des barres de fer, des cailloux, des bouteilles de verre ou des engins pyrotechniques. Jusqu'à présent, la POCA a toujours respecté les recommandations de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) lors de ses engagements avec les lanceurs à une distance de 20 à 25 mètres.

En 2017, le centre de compétences suisse en matière de technique et d'informatique policières a mandaté un groupe de travail pour examiner les recommandations sur les distances de sécurité et d'engagement des lanceurs 40 mm. Ce groupe était composé de collaborateurs des polices cantonales, de la police des transports, de l'armée suisse et de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne. Il a testé divers lanceurs et évalué leur utilisation, en se fondant sur d'anciens rapports et études datant des années 2007, 2014 et 2015 publiés par l'Université de Berne et l'entreprise B&T AG, ainsi que des compte rendus établis par des corps de police suisses. Sur la base des résultats de cette analyse, la CCPCS a formulé en juin 2018 des recommandations d'utilisation du lanceur 40 mm.

Depuis leur publication, la POCA applique ces recommandations. Elle reconnaît que l'engagement avec des lanceurs 40 mm présente des risques de blessure, comme c'est le cas avec n'importe quelle arme. Partant, seuls des agents de police formés à cet effet sont habilités à utiliser les lanceurs, tout en tenant compte du principe de proportionnalité. Lorsqu'un individu s'en prend à des agents de police en cas de débordement, au moyen d'un pointeur laser ou d'un autre objet dangereux, il les expose à un important risque de blessure. Le Conseil-exécutif est favorable à ce que la police fasse usage des lanceurs 40 mm à l'encontre d'individus ciblés pour contrecarrer de telles attaques, toutefois toujours dans le respect de la distance de 20 à 25 mètres afin de garantir un tir précis.

Le Conseil-exécutif tient à souligner que l'emploi du lanceur dans les débordements en France est soumis, selon ses connaissances, à d'autres conditions quant à l'organisation, la doctrine d'engagement, les bases légales et la formation des agents de police, et ne s'apparente pas à l'utilisation qu'en fait la POCA. Les incidents survenus en France décrits par la motionnaire ne peuvent dès lors pas être comparés avec les interventions de POCA. En effet, dans le canton de Berne, comme mentionné précédemment, les lanceurs 40 mm ne sont utilisés qu'à l'encontre d'individus ciblés ; un coup ne sera jamais tiré dans une foule.

Les lanceurs 40 mm sont engagés en réponse à des attaques contre des agents de police, dans le respect des recommandations formulées par la CCPCS. Selon les expériences réalisées à ce jour, il n'y a pas lieu de douter de l'opportunité de ce moyen d'engagement, ni d'interrompre l'essai pilote. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil